



**Arrêté N°91/2025 portant règlementation temporaire  
De la circulation et du stationnement  
Route de TOULOUSE (RD112)  
Réalisation de trottoirs et pose de bordures  
Projet chantier A69.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;**

**Vu l'avis Préfectoral n°114 en date du 29 août 2024 ;**

**Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN, représentée par M. Jérôme GERMAIN, concernant la réalisation de trottoirs et pose de bordures sur la RD112, Route de TOULOUSE à VERFEIL ;**

**Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer la réalisation de trottoirs et pose de bordures sur la RD112, Route de TOULOUSE à VERFEIL, l'entreprise EUROVIA, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée du 19/01/2026 à 07h00 au 06/02/2026 à 18h00.  
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier.  
De plus la vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.

**Article 3 :** La signalisation et la protection du chantier, ainsi que la régulation de la circulation seront assurées par l'entreprise EUROVIA.  
De plus la chaussée libre à la circulation devra être maintenue propre, en bon état, sa viabilité assurée et rendue dans l'état identique à l'origine.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 11 décembre 2025.

Le Maire,

Patrick PLICQUE

